



SIMACUR

Hôtel de Ville
1, avenue du Général de Gaulle
91300 MASSY
tél : 01 60 13 72 14

**Extrait du registre des délibérations
du COMITE SYNDICAL DU SIMACUR
du mardi 23 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-troisième jour du mois d'avril, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mercredi 17 avril 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Massy (91), sous la présidence de OLLIER Pierre, en séance publique.

Conseillers en exercice : 23

PRESENTS : M. OLLIER Pierre, M. BLOT Benoît, M. SEGAUD Carl, M. TREBULLE François-Guy, M. LEGRAND Jacques, Mme CAILLEAU Caroline, M. ARJONA Eric, M. BENARD Jean-Marc, Mme DRANCY Isabelle, M. GALLANT Florian, M. HUBERT Fabien, Mme AUBERT Anne représentant M. SENANT Jean-Yves, M. AIT-OUARAZ Saïd représentant Mme PRECETTI Perrine, Mme PHILIPPOTEAU Elisabeth représentant M. SAMSOEN Nicolas, M. PROPONET Christian représentant Mme GREMION Karine.

EXCUSES donnant pouvoir : Mme SHARSHAR Mariam donnant pouvoir à M. SEGAUD Carl.

EXCUSES : M. AARSSE Rodéric, M. FOISY Bernard, Mme HOLUIGUE-LEROUUGE Roselyne, Mme LEMMET Maryse, M. PERRIN Jacques, M. RUPP Daniel, Mme SAUVEY Anne.

Secrétaire de séance : BENARD Jean-Marc

N° interne de l'acte : **DEL2024_04_06**

**CONTRIBUTION A L'ORDIF, OBSERVATOIRE DES DECHETS EN IDF
POUR L'ANNEE 2024**

LE PRESIDENT EXPOSE :

Créé en 1992 par l'État et la Région Île-de-France, l'Ordif, Observatoire régional des déchets en Ile de France, réunit l'ensemble des partenaires représentant l'État à travers ses organismes déconcentrés, notamment la DRIEE et la direction régionale de l'ADEME, la Région Île-de-France et ses structures associées, les conseils départementaux, les intercommunalités ayant une compétence dans la gestion des déchets, les opérateurs privés, les chambres consulaires, les éco-organismes, les associations de consommateurs et de protection de l'environnement.

L'observatoire régional des déchets a pour objet de développer la connaissance et la diffusion d'informations et d'élaborer des indicateurs en matière de déchets en Île-de-France. Il constitue un outil d'analyse et de suivi permanent permettant d'élaborer des choix techniques notamment dans le cadre des politiques publiques. Dans ce but il crée, développe, gère et met à jour une base de données susceptible d'être intégrée aux différents systèmes d'informations géographiques régionaux.

Il réalise également des bilans, synthèses, enquêtes, documents rédigés, graphiques et cartographiques, sur la base des différents éléments d'information scientifique et technique, mis à disposition par les différents partenaires et professionnels concernés. L'ORDIF favorise les échanges entre les différents acteurs publics, associatifs et privés intervenant dans son champ de compétences.

Sous l'impulsion du Conseil Régional d'Île-de-France, l'ORDIF a rejoint, en août 2017, L'Institut Paris Region sous la forme d'un département dédié (Département Déchets - ORDIF) bénéficiant d'une gouvernance spécifique qui regroupe l'ensemble de ses partenaires.

La participation à ce fonctionnement collaboratif s'effectue par la mise à disposition de données et par une participation financière sous la forme d'une subvention.

Le montant de cette subvention s'élève à la somme de 1 700 € au titre de l'année 2024.

Etant donné l'utilité d'observer la gestion des déchets au sein de notre Région et de se positionner plus globalement dans ce contexte, je vous propose de m'autoriser à verser la contribution à l'Ordif selon les modalités indiquées ci-dessus.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 1611-4,

VU le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par les collectivités locales,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 700 € pour l'année 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du Simacur de l'exercice concerné, à l'imputation 65748.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 16 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président



M. OLLIER Pierre